

Voltaire, « Tyrannie », *Dictionnaire philosophique* (1764)

Parcours — Texte 4

On appelle tyran le souverain qui ne connaît de lois que son caprice, qui prend le bien de ses sujets, et qui ensuite les enrôle pour aller prendre celui de ses voisins. Il n'y a point de ces tyrans-là en Europe.

On distingue la tyrannie d'un seul et celle de plusieurs. Cette tyrannie de plusieurs serait celle d'un corps qui envahirait les droits des autres corps, et qui exercerait le despotisme à la faveur des lois corrompues par lui. Il n'y a pas non plus de cette espèce de tyrans en Europe.

Sous quelle tyrannie aimeriez-vous mieux vivre ? Sous aucune ; mais, s'il fallait choisir, je détesterais moins la tyrannie d'un seul que celle de plusieurs. Un despote
10 a toujours quelques bons moments ; une assemblée de despotes n'en a jamais. Si un tyran me fait une injustice, je peux le désarmer par sa maîtresse, par son confesseur, ou par son page¹ ; mais une compagnie de graves tyrans est inaccessible à toutes les séductions.

[...] Si je n'ai qu'un despote, j'en suis quitte pour me ranger contre un mur
15 lorsque je le vois passer, ou pour me prosterner, ou pour frapper la terre de mon front, selon la coutume du pays ; mais, s'il y a une compagnie de cent despotes, je suis exposé à répéter cette cérémonie cent fois par jour, ce qui est très ennuyeux à la longue, quand on n'a pas les jarrets² souples. Si j'ai une métairie³ dans le voisinage de l'un de nos seigneurs, je suis écrasé ; si je plaide contre un parent des parents d'un
20 de nos seigneurs, je suis ruiné. Comment faire ? J'ai peur que dans ce monde on ne soit réduit à être enclume ou marteau ; heureux qui échappe à cette alternative !

¹ **Page** : jeune garçon d'origine noble, attaché au service d'un souverain pour faire office d'escorte et effectuer le service d'honneur.

² **Jarrets** : partie postérieure du genou où s'opère la flexion de la jambe.

³ **Métairie** : domaine agricole dans lequel le propriétaire et l'exploitant se partagent les récoltes selon les modalités d'un contrat préétabli.